



COMMUNE de LES CONTAMINES –MONTJOIE

ARRETE du MAIRE

**OBJET : Arrêté de Voirie – sur la commune -
Entreprise « TROMBERT » pour le compte de SYANE.
Travaux de génie civil – Déploiement de la fibre optique.
Prolongation du chantier.**

ARD2023-117

Le Maire de la Commune des CONTAMINES-MONTJOIE,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et les suivants,

VU la demande présentée par la société Trombert en date du 27 octobre 2023 pour effectuer des travaux de « génie civil et déploiement de la fibre optique », **sur la commune, en divers endroits.**

VU la demande de prolongation du chantier ; l'arrêté ARD2023-100, expire, ainsi que l'arrêté de prolongation, l'ARD2023-106

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation des usagers,

ARRETE

Article 1er : L'entreprise Trombert, ayant son siège, 48 route des Pesses, 74260 Les Gets, représentée par M. Sébastien Fontaine, est autorisée à occuper le domaine public « en divers secteurs de la commune », à la demande de SYANE pour effectuer des travaux de déploiement de la fibre optique, à partir du lundi 30 Octobre 2023, et jusqu'au 10 Novembre 2023

Ces travaux sont de courtes durées, en différents secteur de la commune.
Génie civil pour pose de fourreaux optiques et chambre télécom, plus ADR.

Secteurs concernés : chemin de l'école, Route de la Frasse et le P'Tou ; Rond-Point du Pontet, et intersection de la Route de Notre Dame de la Gorge avec le chemin du Cugnon.

Impératif : Les travaux, chemin de l'école se feront le mercredi ou en période de vacances scolaires. Aucun chantier sur le secteur de l'Etape.

Article 2 : La vitesse sera réduite à 30km/h pendant la durée des travaux. Peu de gêne pour la circulation des automobilistes.

Article 3 : L'entreprise susnommée prendra toutes dispositions pour assurer la signalisation permanente de l'occupation du domaine public.

Article 4 : La responsabilité de la Commune sera entièrement dérogée en cas d'accident ou d'incident survenant pendant la durée des travaux.

Article 5 : Dès la fin des travaux, l'entreprise devra réparer à leurs frais, tous dommages éventuels causés au domaine public.

Article 6 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable de l'Entreprise Trombert,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St-Gervais,
- Monsieur le Chef du CPI des Contamines,
- Monsieur le Brigadier-chef principal de la Police municipale,
- Mme la Directrice des Services Techniques.
- Transports CCPMB

**Fait aux CONTAMINES-MONTJOIE
Le 30 octobre 2023**

**Le Maire
François Barbier**

